

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092682

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue VOLTAIRE, à Nantes**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation :- un sens unique de circulation est instauré rue Voltaire, dans le sens rue Gresset vers place Eugène Livet.

- une signalisation stop est instaurée rue Voltaire, à l'intersection avec la rue Flandres Dunkerque (depuis le 28 juin 2013).

- la rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue Gresset et la rue Lesage, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

Article 2. Stationnement : - la rue Voltaire est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 19 décembre 1988).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 6.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 10.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 14 (depuis le 19 février 1999).

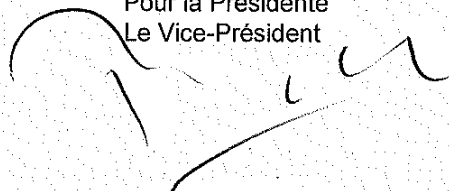
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 36 (depuis le 12 septembre 2012).
- un emplacement de stationnement réservé aux autocars et mini bus est créé rue Voltaire devant le musée Dobrée (depuis le 20 juin 1996).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092682 du 18 février 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO